

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SCI COMPLEXE VALBARELLE Site inspecté : Entrepôt Valbarelle Date de l'inspection: 27/09/2018

Constat de l'inspecteur : LA SOCIETE SCI COMPLEXE VALBARELLE N'A PAS ETE EN MESURE DE FOURNIR LES DOCUMENTS PERMETTANT DE JUSTIFIER DU RESPECT DES CARACTERISTIQUES REI DES MURS ET FAÇADES, TELLES QUE DEFINIES A L'ARTICLE 2.2.1 DE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT DU 29/09/2017

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 2.2.1 de l'AP du 29/09/2017 :

« [...] les installations respectent les caractéristiques suivantes :

Mur séparatif cellule 1 / cellule 2 : REI 120 OK

Mur séparatif cellule 5 / cellules 1 et 2 : REI 120 OK

Mur séparatif cellule 5 / cellule 4 : REI 120 OK

Mur séparatif cellule 4 / cellule 3 : REI 120 OK

Mur séparatif cellule 3 / Bureaux : REI 240 OK

Face Nord des cellules 2, 4 et 5 : REI 90 sur une hauteur minimale de 4,4 mètres OK

Face Ouest des cellules 1 et 2 : REI 90 sur une hauteur minimale de 4,4 mètres OK

Face Sud de la cellule 1 : REI 90 OK

Face Sud des cellules 3, 4 et 5 : REI 120 OK

Face Sud de la cellule 3 : REI 120.» OK

porte coupe feu prévue

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mur séparatif cellule 3 et Bureaux REI 240 - OK
attestation du BC de l'époque de la construction du bâtiment 2008-2009

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Rapports de travaux et justificatifs fournis avant le 15/12/2018

L'inspection le : 27/11/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SCI COMPLEXE VALBARELLE Site inspecté : Entrepôt Valbarelle Date de l'inspection: 27/09/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : LA SOCIETE SCI COMPLEXE VALBARELLE N'A PAS ETE EN MESURE DE FOURNIR LES DOCUMENTS PERMETTANT DE JUSTIFIER DU RESPECT DES CARACTERISTIQUES REI DU MUR DE SEPARATION ENTRE LES CELLULES 1 ET 2, ET EN PARTICULIER LE DEPASSEMENT EN TOITURE ET EN FAÇADE

Écart aux dispositions de : Art 4 de l'annexe II modifié par l'annexe V.III de l'AM du 11/04/2017 :

- les murs séparatifs entre deux cellules sont au moins REI 120 ; ces parois sont prolongées latéralement le long du mur extérieur sur une largeur de 1 mètre ou sont prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 0,50 mètre en saillie de la façade ;
- les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d0 ;

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le débord de 1 m au dessus de la toiture n'a pu être fait car on ne sait pas faire tenir le mur dans le cheneau acier. Problème de stabilité.
En revanche, et comme précisé sur le pote à connaissance (devis de ZAI aussi). Cela a été remplacé par des colonnes sèches de part et d'autre du mur.
Cet élément nouveau figure dans l'étude de ZAI du pote à connaissance. A défaut, le flouage de part et d'autre sur une bande de 5 m est conservé. (Voir P.S. plan)

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :
Si l'impossibilité technique est avérée, une demande de dérogation devra être transmise au préfet avant le 31/12/2018

L'Inspection le : 07/11/2018

DREAL

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SCI COMPLEXE VALBARELLE Site inspecté : Entrepôt Valbarelle Date de l'inspection: 27/09/2018

Constat de l'inspecteur : LES DEUX POTEAUX INCENDIE PRESENTS SUR SITE NE SONT PAS ALIMENTES

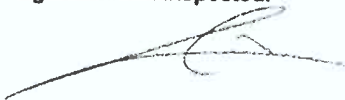
INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 4 de l'APC du 10/07/2018 : Les installations disposent des moyens de protection incendie suivants :

3 poteaux incendie situés à l'entrée du site, au Nord de la cellule 4 et dans l'angle Nord-Ouest du site, capables d'assurer pendant 2 heures un débit de 180 m³/h sous 1 bar minimum et en utilisation simultanée.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

1 poteau actif
2 poteaux inactifsLivraison 1^{er} Janvier 2019.

L'entretien assuré au bétailier des marins pompiers

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection a bien pris acte de votre engagement.

L'inspection le : 03/11/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SCI COMPLEXE VALBARELLE Site inspecté : Entrepôt Valbarelle Date de l'inspection: 27/09/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur : L'ACCES DEPUIS LE BOULEVARD DE LA VALBARELLE PREVU AU NIVEAU DU MURS SUD DE LA CELLULE 5 N'A PAS ETE REALISE.

Ecart aux dispositions de : Art 2.1.1 de l'APE du 29/09/2017 : Le site dispose de deux accès piéton par rampe pour les services incendie et de secours depuis le boulevard de la Valbarelle. La 1ère rampe est positionnée au niveau du mur Sud de la cellule 5, et la 2nde rampe est positionnée dans le coin Sud-Ouest du site.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

mise en oeuvre prévue début décembre 2018
signalé par courrier au bataillon des marins pompier

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

l'inspection a bien pris note de votre engagement.

L'inspection le : 07/11/2018

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SCI COMPLEXE VALBARELLE Site inspecté : Entrepôt Valbarelle Date de l'inspection: 27/09/2018

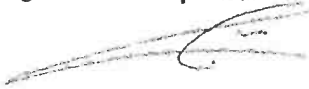
INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : LA SCI COMPLEXE VALBARELLE N'A PAS ETE EN MESURE DE PRESENTER LE DERNIER RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES.

Ecart aux dispositions de : Art 15 de l'AM du 11/04/2017 : Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

OUI ..

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

la mise en conformité des installations électriques devra être réalisée avant le 31/10/2018

L'inspection le : 07/11/2017

Fiche soldée le :

DREAL

